

La Balme de Sillingy, le 7 juillet 2025



## DECISION N° 2025-094

**Objet : Cession de bien mobilier – scie à format**  
**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des équipements, la commune a proposé une cession de l'ancien matériel. Un acquéreur s'est présenté à ce titre.

### DECIDE

Article 1 :

L'aliénation de gré à gré d'une scie à format SICAR intégralement amortie.

Article 2 :

De fixer le prix de cession à six cents euros hors taxes (600 € H.T.).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 10/07/2025  
De sa publication le 10/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.